

***Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports***

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

**CWPH**

**1. Situation sur le terrain et besoins**

Problème général : chaîne de l'accessibilité défaillante. Transports en commun non accessibles/transports adaptés essentiellement pour du transport avec motif médical et nécessité de réserver plusieurs journées (voire semaines) à l'avance ; abords des lieux touristiques, culturels et récréatifs inaccessibles + manque de places de parking PMR ou incivisme des autres citoyens « squattant » les places PMR ; lieux inaccessibles → accès très limité à des activités de loisirs sur pied d'égalité avec les autres citoyens.

• **Tourisme**

Non accessibilité de beaucoup de lieux touristiques (entrer, circuler, sanitaires et contenu) L'absence de toilettes adaptées dans les lieux à forte fréquentation touristique est quasi généralisée.

• **Emissions de télévision**

?? La télévision communautaire ne propose aucun programme sous-titré ou traduit en langue des signes pour les personnes présentant une déficience auditive.

Pour leur part, les chaînes publiques n'organisent un sous-titrage et une traduction uniquement pour le journal télévisé et quelques trop rares émissions.

• **Activités récréatives et créatives**

o Enfants et adolescents

- o Activités extrascolaires : peu de solutions existent pour les enfants handicapés et en particulier pour les enfants les plus lourdement handicapés. Ces derniers sont les moins inclus au sein des activités extrascolaires, du fait de la lourdeur que peut représenter la prise en charge de leurs déficiences. Les milieux d'accueil, non dotés de moyens spécifiques mais qui s'investissent dans l'inclusion, accueillent des enfants ayant des déficiences qui semblent plus « facilement » gérables, disant préférer accueillir des enfants ayant un handicap « léger ». Il y a donc une discrimination opérée entre enfants handicapés eux-mêmes.
- o Il ressort de notre constat qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de moyens de financement structurels et suffisants pour les projets d'inclusion extrascolaire et en particulier pour le financement de postes d'animateur supplémentaire.
- o Les aides prévues dans le cadre de l'accompagnement pédagogique ne s'appliquent pas à l'enseignement artistique ne débouchant pas directement sur l'accès à une profession. Tel est le cas notamment des académies de musique, d'arts plastiques...

## **Article 30**

- Adultes
  - ?? Existence de SAJA : nombre de places limité et question du coût de participation pour les PH
  - De nombreuses communes organisent des voyages culturels ou des excursions d'une journée destinés spécifiquement aux personnes âgées. Les personnes âgées porteuses d'un handicap moteur en sont exclues par le fait que ces programmes n'ont pas prévu l'emploi d'un autocar pourvu d'un élévateur, l'accessibilité des sites visités ou encore l'accompagnement des personnes à mobilité réduite par des personnes bénévoles ou quelques agents communaux détachés ponctuellement à cette fin.

- **Activités sportives**

Certains centres sportifs ne disposent pas de commodités adaptées (Toilettes, cabines d'habillage, treuil permettant la descente dans une piscine...). Certains aménagements raisonnables sont possibles sans qu'ils doivent faire l'objet de travaux coûteux.

Des personnes porteuses d'un handicap (notamment visuel) mais parfaitement autonomes se voient refuser l'accès à certaines infrastructures sportives (piscines) pour des raisons de sécurité et au motif qu'elles souhaitent exercer seules leur activité. Leur accès n'est autorisé qu'avec la présence obligatoire d'un accompagnateur.

Le personnel d'encadrement des infrastructures sportives n'a pas été formé à l'accueil des personnes handicapées et sensibilisé à leurs difficultés spécifiques.

- **La culture spécifique aux personnes sourdes**

Le nombre d'interprètes en langue des signes actuellement en activité est dérisoire en regard des besoins dont témoignent les personnes sourdes, dans leur aspiration à participer pleinement aux multiples activités culturelles et à la vie des mouvements socio-éducatifs proposant des programmes d'éducation permanente.

Les filières de formation reconnue et qualifiante en langue des signes connaissent des problèmes organisationnels importants et les candidats potentiels se font de plus en plus rares.

Il nous apparaît urgent que le gouvernement de la Communauté française se saisisse du problème afin que l'enseignement de la langue des signes fasse l'objet d'une réforme en profondeur et soit doté de moyens financiers suffisants pour ouvrir l'accès à une profession dont le statut deviendra réellement attractif et valorisant.